

ANNEXE — BARÈME DE COMMISSION

Partenaire : BNG Immobilier

Barème applicable à compter du 18 mai 2026, et jusqu'à nouvelle annexe.

Mode « je présente » — le partenaire traite l'affaire

Niveau 1 — l'apporteur qui a présenté le contact	1 %
Niveau 2 — son parrain de rang 1	0,3 %
Niveau 3 — son parrain de rang 2	0,1 %

Mode « je traite » — l'apporteur mène l'affaire lui-même

Niveau 1 — l'apporteur qui a présenté le contact	1,5 %
Niveau 2 — son parrain de rang 1	0,3 %
Niveau 3 — son parrain de rang 2	0,1 %

Les taux s'appliquent sur les montants effectivement encaissés par le partenaire, au fur et à mesure des encaissements.

La présente annexe constate le barème applicable sur la période indiquée. Elle complète le contrat de partenariat sans s'y substituer, et n'en modifie aucune autre stipulation.